

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 2023-413 TNO Règlement relatif à la démolition d'immeubles sur les territoires non organisés de Mont-Albert et de Coulée-des-Adolphe

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté le règlement portant le numéro 2023-413 TNO, titré *Règlement relatif à la démolition d'immeubles sur les territoires non organisés de Mont-Albert et de Coulée-des-Adolphe*, lequel a pour objet de mieux contrôler la démolition d'immeubles sur les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Vous pouvez consulter ce règlement sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie www.hautegaspesie.com ou au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau